

Séance du jeudi 23 avril 2026
Délibération N° DE_023_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	26	30
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Sébastien ROL.

Présents : Lucien ALIBERT Maxime ATGER Françoise BLANC Vincent CHARDON Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDDRE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Pierre-Emile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Anaïs AMALRIC représentée par Sébastien ROL Franck BACHELARD représenté par Maxime ATGER Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Rolande CHAUDESAIGUES Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL Francis SAINT-LEGER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION 2026 À L'ASSOCIATION "LA COLAGNE-LA CRÈCHE" DE RIEUTORT-DE-RANDON

Monsieur le Vice-Président Sébastien ROL fait part de la demande de renouvellement de la subvention pour l'année en cours de la part de l'association "La Colagne-La Crèche" en charge de la gestion de la crèche de Rieutort-de-Randon.

L'association sollicite une subvention de 66 000€.

Conformément à la convention financière signée pour la période 2023-2026 avec la CCSS, la Caisse Commune de Sécurité Sociale versera directement à l'association la part qui lui est due sans que la Communauté de Communes n'ait à faire l'avance.

Le montant qui sera versé par la CCSS en 2026 à l'association sera de 34 105 €.

La Communauté de Communes s'engage à verser la différence soit **31 895 €**.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ALLOUER une subvention de **31 895 €** à l'association La Colagne-La Crèche;
- D'AUTORISER le Vice-Président Sébastien ROL à signer la convention d'objectifs avec l'association;

Date de l'acte : 04/05/2026
Date de réception de l'AR: 04/05/2026
048-200069102-DE_023_2026-DE

AGEDI

AGEDI

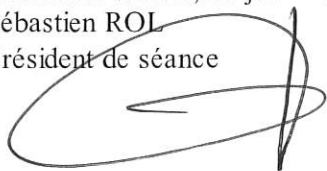
DE_023_2026

- D'AUTORISER le Vice-Président Sébastien ROL à signer tous documents afférents à cette affaire.

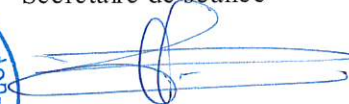
Pour cette délibération, le Président Francis SAINT-LEGER et la déléguée Rolande CHAUDESAIGUES se retirent de la salle du conseil et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien ROL
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

048-200069102-DE_023_2026-DE

A G E D I

DE_023_2026